



Communauté de Communes  
*du Haut Allier*

COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 JUILLET 2016

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU  
11 JUILLET 2016 à 20 H 30**

**RELEVÉ DES DEBATS ET DES DECISIONS**

Présents : MME POME CASTANIER, Bernadette MOURGUES, Myriam MARTIN, Laurence MARTINEZ, M. Pierre MARTIN, Serge BRAJON, Guy ODOUL, Alain GONY, Philippe PIN, Lionel CELLARIER, Guy MALAVAL, Gérard SOUCHON, Olivier ALLE, Dominique CHOPINET, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Daniel CELLARIER Daniel BACON, Joël ROUX.

Absents excusés : Marc OZIOL, Raymond MARTIN, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Olivier ALLE, Raymond MARTIN à Gérard SOUCHON, Guy MAYRAND à Laurence MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Daniel CELLARIER.

**Compte-rendu du 21 avril 2016 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 21 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

**1) Décision Modificative n° 1 sur budget principal 2016 de la CCHA :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget principal 2016 de la C.C.H.A. :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
14	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales 2016	69 378,00 €	
73	7325			46 980,00 €
74	74718	Autres dotations (soldes DETR et/ou FNADT 2013-2014-2015)		25 000,00 €
012	6411	Rémunération personnel titulaire	2 602,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>71 980,00 €</b>	<b>71 980,00 €</b>
INVESTISSEMENT				
chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Programme 962	2313/956	Aménagement Plateforme Evénements.	21 000,00 €	
10	10222	F.C.T.V.A.		8 350,00 €
024	024	Produit des Cessions		12 650,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

## 2) Subventions diverses 2016 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

**DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :**

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association "Maison de l'Emploi et de la cohésion sociale"	Cotisation 2015	<b>50,00 €</b>	La subvention 2015 n'avait pas été appelée. L'association vient de solliciter la régularisation en parallèle à la formulation de la demande pour 2016.
Association "Maison de l'Emploi et de la cohésion sociale"	Cotisation 2016	<b>50,00 €</b>	
Club "Connaître et Protéger la Nature"	Cotisation 2016	<b>100,00 €</b>	La CCHA percevra en contrepartie une recette de 50 € de la Commune de ROCLES et une recette de 50 € du Collège Marthe DUPEYRON.
			Le Président est autorisé à émettre les titres de recettes correspondant auprès de la Commune de ROCLES et du Collège Marthe DUPEYRON.
<b>TOTAL</b>		<b>200,00 €</b>	

## 3) Vente du bâtiment "Les terrasses du Lac" + terrains annexes :

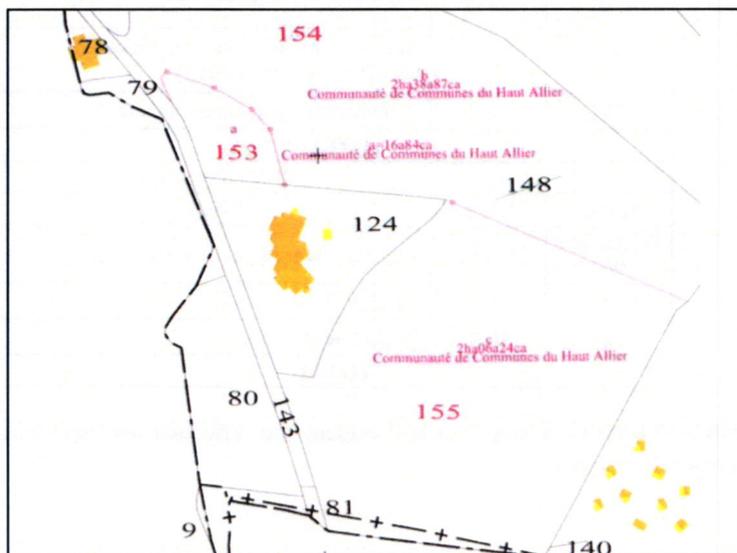
Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 21 avril 2016, le Conseil Communautaire a validé le projet de vente du bâtiment "Les Terrasses du Lac" à Béatrice, Margaux et Patrice ZOUAGUI.

A l'issue de cette délibération, le dossier a été transmis au Notaire pour l'établissement de l'acte de vente. A l'occasion des différentes vérifications et, après saisine des services fiscaux, il est apparu que la vente pouvait bénéficier d'une exonération de TVA. En effet, les articles les articles 261-5<sup>ème</sup> et 260-5<sup>ème</sup> bis du Code Général des Impôts disposent que les livraisons de terrains qui ne sont pas à bâtir et les livraisons d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans sont exonérés de TVA.

En fonction de ces précisions, Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à délibérer à nouveau.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DECIDE** de fixer les conditions définitives de la vente du bâtiment "Les Terrasses du Lac" + terrains annexes à Béatrice, Margaux et Patrice ZOUAGUI comme suit :



IDENTIFICATION	PRIX
PARCELLE <b>ZH 124</b> AVEC HOTEL-RESTAURANT	391 100.00 €
PARKING - <b>ZH 153</b> 1 684 m <sup>2</sup> X 7 €/m <sup>2</sup> = 11 788 € - 10 % = 10 609, 20 €	10 609.20 €
ENCLAVE ENTRE HOTEL ET CAMPING – <b>ZH 155</b> 20 624 m <sup>2</sup> X 7 €/m <sup>2</sup> = 144 368 € - 10 % = 129 931, 20 €	129 931.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>531 640.40 €</b>

**PRECISE** que la TVA ne s'applique pas à cette vente dans la mesure où le bâtiment "Les Terrasses du Lac" est un immeuble achevé depuis plus de 5 ans et que les terrains annexes (parking et enclave) ne sont pas considérés comme des terrains à bâtir.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Acte notarié, ...).

#### 4) Piscine OREADE - Tarifs :

Sur proposition de Monsieur le Président après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

**DECIDE** de créer, à effet du 15 juillet 2016, le nouveau tarif "Séance aquabike estivale coachée", mentionnés **en gras**, dans le tableau ci-après :

**PREND ACTE** du tableau des tarifs de la Piscine OREADE qui s'établit comme suit :



## TARIFS

### ENTREES UNITAIRES

Adultes	3,00 €
Enfants de - de 4 ans	gratuit
Enfant de 4 ans à 18 ans	2,40 €
Adultes familles*	1,50 €
Enfant familles*	1,20 €
Etudiant (1)	2,50 €

### ABONNEMENTS

10 entrées adulte (9 mois)	26,00 €
10 entrées enfant (9 mois)	20,00 €
20 entrées adulte (1 an)	48,00 €
20 entrées enfant (1 an)	36,00 €
Abonnement "Baby Club 12 séances (validité 1 an)	64,00 €
Carte de 10 heures (6 mois)	18,00 €
Carte de 20 heures (6 mois)	33,00 €
Carte famille* (6 mois)	21,00 €
Carte annuelle (1 an)	250,00 €

## ACTIVITES

1 séance activité	7,00 €
Carte aquagym (12 séances/6 mois)	64,00 €
Carte aquagym (36 séances/1 an)	150,00 €
Ecole natation adulte (12 séances/6 mois)	64,00 €
Baby-club (12 séances / 1 an)	64,00 €
Location Aquabike (entrée bassin comprise)	7,00 €
Location Aquabike (titulaire abonnement "entrées")	3,80 €
Pass "Activités estivales"	29,00 €
<b>Séance "Aquabike coachée"</b>	<b>10,00 €</b>

## ECOLE NATATION

Ecole natation (1 trimestre)	53,00 €
Renouvellement ou 2ème enfant	46,00 €

*\* 50 % de réduction sur tarifs unitaires piscine, présentation du livret de famille indispensable, à partir de 3 enfants  
(1) Sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité*

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **5) Maintenance des installations techniques de la Piscine OREADE et de la chaufferie centrale :**

Dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance des installations techniques de la Piscine OREADE et de la Chaufferie Centrale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, Monsieur le président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise en œuvre d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) et la Commune de Langogne.

Ce groupement de commande permettra la sélection d'un seul et même prestataire pour assurer la maintenance dans la mesure où les équipements techniques sont interdépendants les uns des autres.

La mise en œuvre de ce groupement de commande nécessite la passation d'une convention entre les deux collectivités.

Au niveau de la facturation de la prestation de maintenance, elle interviendra ensuite de la manière suivante :

#### Maintenance de la Chaufferie centrale :

- Ventilation à chaque collectivité au prorata des compteurs calorifiques installés au départ de la Chaufferie sur les alimentations vers chaque établissement :

- Piscine OREADE et Maison de l'Enfance CCHA
- Salle polyvalente et groupe scolaire primaire public Commune de Langogne

#### Maintenance des équipements de la Piscine OREADE :

- (Chauffage, traitement Eau et air) CCHA

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** la création du groupement de commande entre la CCHA, coordonnateur, et la Commune de Langogne.

**ELIT** Monsieur **Daniel CELLARIER**, titulaire, et Monsieur **Alain GAILLARD**, suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande en vue de l'appel à candidature pour la prestation de maintenance des équipements techniques de la Piscine OREADE et la Chaufferie Centrale.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention créant le groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le président, coordonnateur du groupement de commande, à lancer le processus d'appel d'offres.

**DONNE DELEGATION** à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande pour analyser les offres et sélectionner le prestataire.

**AUTORISE** Monsieur le président à signer le marché public correspondant à la prestation dont la charge revient à la Communauté de Communes du Haut Allier.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**6) Projet de modification de périmètre de la Communauté de Commune du Haut**

**Allier :**

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère, Monsieur le Préfet de la Lozère vient de notifier à la CCHA l'arrêté n° PREF-BRCL-2016-145-0002 du 24 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes du Haut Allier.

La lettre d'accompagnement de l'arrêté fait mention du processus de mise en œuvre du nouveau périmètre comme suit :

*A compter de cette notification, je crois devoir appeler votre attention sur les dispositions de l'article 35-II précité : « (...) L'arrêté portant projet de modification de périmètre dresse la liste des communes intéressées. Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au président de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressé afin de recueillir l'avis de son organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.*

*A compter de la notification, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.(...)».*

Aussi, je vous remercie de bien vouloir présenter ce projet de modification de périmètre, pour « avis » à votre conseil communautaire, et pour « accord » à votre conseil municipal, et de me les communiquer en retour dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le mardi 9 août 2016.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à formuler un avis sur le projet de modification de périmètre de l'actuelle Communauté de Communes du Haut Allier à laquelle seraient rattachées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communes de Chambon-le-Château, Laval-Atger, Saint Bonnet de Montauroux et Saint Symphorien.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**EMET, par 3 "abstentions", 1 voix "contre" et 18 voix "pour", UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes tel que proposé dans l'arrêté n° PREF-BRCL-2016-145-0002 du 24 mai 2016.

**REITERE, à l'unanimité**, son opposition au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui n'a pas privilégié la mise en œuvre de nouvelles Communautés de Communes à l'échelle des bassins de vie.

**DONNE SON ACCORD, à l'unanimité**, à la création d'un groupe de travail pour préparer le futur fonctionnement de la Communauté de Communes du Haut Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour des questions suivantes :

- Représentation des Communes et répartition des sièges dans le cadre d'un éventuel accord local
- Compétences,
- Statuts,
- Fiscalité
- Organisation

**DECIDE** que ce groupe de travail sera composé des Maires des 12 Communes du nouveau périmètre, à savoir :

<p><u>9 membres de l'actuelle CCHA (Maires des Communes + Maire délégué pour NAUSSAC) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ..... , Maire d'AUROUX</li><li>- Guy ODOUL, Maire de CHASTANIER</li><li>- Philippe PIN, Maire de CHEYLARD L'EVEQUE</li><li>- Guy MALAVAL, Maire de LANGOGNE</li><li>- Jean-Louis BRUN, Maire de NAUSSAC-FONTANES</li><li>- Alain GAILLARD, Maire délégué de NAUSSAC</li><li>- Alain COULON, Maire de LUC</li><li>- Raymond MARTIN, Maire de ROCLES</li><li>- Guy MAYRAND, Maire de ST FLOUR DE MERCOIRE</li></ul>	Les Maires pourront se faire représenter en tant que de nécessité.
<p><u>4 membres représentant les 4 nouvelles Communes rattachées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Michel NOUVEL, Maire de CHAMBON-LE-CHATEAU</li><li>- Josette THOMAS, Maire de LAVAL-ATGER</li><li>- Jean-Louis SOULIER, Maire de ST BONNET DE MONTAUROUX</li><li>- Bernard BACON, Maire de ST SYMPHORIEN</li></ul>	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à l'animation de ce groupe de travail.

**7) Construction de nouveaux locaux pour l'hébergement des services de la bibliothèque et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :**

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 22 juin 2016, la Commission "Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs sportifs et culturels" a débattu de la question de relocalisation des services de la Bibliothèque et du Centre de Loisirs Sans Hébergement sachant que :

- la Bibliothèque ne répond pas aux normes d'accessibilité et la Communauté de Communes doit trouver des solutions d'ici le 31 décembre 2018.
- l'ALSH est hébergé, depuis plusieurs années maintenant, dans un mobil' home.

Après discussion, les membres de la Commission ont considéré l'intérêt de la construction d'un nouveau bâtiment localisé, dans le secteur du pré de la Foire à Langogne, en prenant en considération les éléments suivants :

- l'intérêt de positionner le service de la Bibliothèque sur un lieu déjà très fréquenté et doté de nombreux équipements (Ecoles maternelle et primaire, Collège Marthe DUPEYRON, Salle polyvalente, Piscine, Maison de l'Enfance) accessibles depuis le parking du Pré de la Foire.
- la possibilité d'envisager la création d'un bâtiment abritant à la fois la Bibliothèque et l'ALSH.
- la possibilité pour la CCHA de bénéficier de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) à hauteur de 50 % des investissements de création d'une nouvelle bibliothèque.
- la possibilité pour la CCHA de solliciter des subventions spécifiques auprès de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) et du Conseil Départemental de la Lozère pour l'aménagement du nouveau Centre de Loisirs.
- l'opportunité pour la CCHA de disposer de l'autofinancement en fonction de la vente en cours du bâtiment "Les terrasses du Lac" mais également de la Maison des Services Ruraux. Pour cette dernière, l'étude est en cours pour une répartition des surfaces entre le CER France et le Cabinet dentaire.

Afin d'engager la réflexion, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire :

- à créer un groupe de travail composé :
  - d'élus du Conseil Communautaire.
  - d'élus de la Commune de Langogne.
  - d'un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (spécialisé sur la question des Bibliothèques Médiathèque).
  - d'un représentant de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Lozère.
  - du responsable de la gestion de la bibliothèque du Haut Allier.
  - de la responsable de l'ALSH.
  - du Directeur Général des Services et de la Technicienne de la CCHA.
  - de l'animatrice de Contrat Local de Santé (pour la partie « Accueil-Jeunes").
  - de la responsable des TAP au niveau de la Commune de Langogne
  - d'un représentant de "Lozère Ingénierie" pour des préconisations techniques sur le nouveau bâtiment

- à fixer les missions suivantes pour ledit groupe de travail :
  - Définition des besoins pour la nouvelle bibliothèque en fonction d'évolutions souhaitées.
  - Définition des besoins pour les nouveaux locaux de l'ALSH.
  - Définition des besoins pour l'Accueil jeunes.
  - Préparation le cahier des charges pour le lancement d'un concours d'architecte lequel sera un appui à la décision y compris en matière de localisation du bâtiment et de repositionnement d'autres équipements comme l'actuel J-SPORT et l'espace SKATEBOARD (avec intégration de ces changements dans le programme d'investissement).
  - Etude de solutions alternatives basées sur la réutilisation de bâtiments existants et disponibles en intégrant les aspects "accessibilité" et "sécurité"
- à se donner comme objectif d'élaborer le cahier des charges (Définition des besoins et Concours d'architectes) d'ici la fin septembre 2016 pour que la CCHA puisse poser une option sur des crédits DGD de 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** les objectifs et missions proposées ci-dessus pour trouver une nouvelle solution d'hébergement des services de la Bibliothèque et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**DECIDE** la création du groupe de travail telle que proposée sachant qu'il pourra être ouvert, en tant que de besoin, à des représentants d'autres organismes et/ou institutions.

**DESIGNE** Myriam MARTIN, Bernadette MOURGUES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD et Olivier ALLE, comme représentants des élus du Conseil Communautaire au sein du groupe de travail.

**DONNE MANDAT** à Monsieur Jean-Louis BRUN, Président de la Commission "Petite Enfance, Jeunesse, Loisirs sportifs et culturels" pour effectuer les démarches nécessaires à l'animation de ce groupe de travail.

8) **Candidature de la CCHA à l'appel à projet "Terra Rural 2016" de la Région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées vient d'initier un appel à projet dit "TERRAL RURAL 2016" destiné à accompagner l'ingénierie territoriale autour du développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et la gestion de la ressource en eau.

Cette thématique correspondant à la démarche engagée depuis plusieurs années sur le territoire, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) se porte candidate dans le cadre de l'appel à projet « TERRA RURAL 2016 » pour mobiliser des moyens qui contribueront à poser les bases de l'aménagement du Grand Lac de Naussac en site écotouristique.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

*Considérant l'intérêt pour la CCHA de se porter candidate à l'appel à projet "TERRA RURAL 2016" qui peut contribuer à poser les bases de l'aménagement du Grand Lac de Naussac en site écotouristique.*

*Considérant qu'une concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire (et en particulier les acteurs du monde agriculture) est de nature à créer des conditions favorables pour la mise en œuvre d'actions autour du Grand Lac de Naussac.*

**DECIDE** de déposer la candidature de la CCHA à l'appel à projet "TERRA RURAL 2016" initié par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

**DECIDE** de solliciter les subventions prévues au titre du Programme « TERRA RURAL 2016 » auprès de l'Europe (63 %) et de la Région (37 %).

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

**Montant des dépenses :** 35 853, 48 € TTC

**Plan de financement :**

- Subvention sollicitée auprès de l'EUROPE	19 658, 20 €
- Subvention sollicitée auprès de la Région	11 545, 28 €
- Autofinancement C.C.H.A.	4 650, 00 €
<b>Total</b>	<b>35 853, 48 €</b>

**PREND ACTE** que l'enjeu de la candidature "TERRA RURAL 2016" est de créer les conditions de la réalisation de sentiers de randonnée autour du Lac de Naussac en prenant notamment en considération :

- le linéaire de chemins ruraux existant
- les terrains propriété de l'Etablissement Public Loire « Non noyés » tout autour de la retenue du Lac de Naussac.
- les problématiques d'abreuvement des animaux dès lors que ces derniers ne pourraient plus accéder au Lac.
- les questions de l'entretien des espaces situés entre les sentiers matérialisés et le Lac.
- Les contraintes liées à la préservation de certains Espaces Naturels Sensibles.

**PREND ACTE** du fait que le suivi des études opérationnelles sera assuré par un Comité de Pilotage composé :

- de représentants de la Communauté de Communes du Haut Allier (dont certains font déjà partie du Comité de Pilotage du dossier "Grand Lac de Naussac").
- de représentants des Communes riveraines du lac de Naussac (AUROUX, CHASTANIER, LANGOGNE, NAUSSAC-FONTANES, ROCLES).
- de représentants de l'Etablissement Public Loire.
- de représentants de la Chambre d'Agriculture de la Lozère.
- de représentants des Syndicats Agricoles (FDSEA, JA, CONFEDERATION PAYSANNE ET COORDINATION RURALES).
- de représentants du Comité de Développement Local du Pôle de Langogne.
- de représentants de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier.
- de représentants de l'association des professionnels du Tourisme du Lac de Naussac.
- de représentants de l'association de préfiguration du P.N.R. des sources et gorges de l'Allier (ou du PNR après sa création)
- de représentants du Conservatoire du Littoral.
- de représentants du Comité Départemental de la randonnée.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour lancer la consultation pour les études à réaliser dès lors que la CCHA aura reçu notification des subventions de l'Europe et de la Région.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y rattachant (Dossier de candidature, marché public d'études, ...).

## 9) Gestion des parcelles de la CCHA à vocation agricole :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 16 avril 2015, de fixer des modalités de gestion des parcelles à vocation agricole et propriété de la CCHA au travers de conventions de mise à disposition.

Un partenariat a été instauré entre la CCHA et la SAFER Lozère pour que cette gestion intervienne dans le cadre d'un Contrat de Mise à Disposition (CMD).

A l'issue de cette décision, la CCHA a procédé à la matérialisation des lots avec, pour chacun d'eux, un cahier des charges, une durée de convention et un montant de loyer annuel (Cf. document de présentation en annexe).

Cette étape s'est conclue par une présentation de l'ensemble du dossier aux agriculteurs du territoire de la CCHA le 30 mai 2016.

En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le conseil Communautaire :

- à confirmer le partenariat avec la SAFER Lozère au travers le Contrat de Mise à Disposition (CMD)
- à valider la composition des lots, les cahiers des charges d'exploitation, les montants annuels de loyers et les dates d'effets des conventions à intervenir ensuite avec les exploitants agricoles pour chacun des lots.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 20 voix "pour" :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat de Mise à Disposition avec la SAFER Lozère pour l'ensemble des parcelles intégrées aux différents lots.

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition des lots aux agriculteurs sur la base des éléments mentionnés sur le tableau annexé au dossier de séance en termes de composition des lots, de Cahiers des charges d'exploitation, de montants des loyers annuels et de date d'effet des conventions au 01/10/2016.

**DEMANDE** à la SAFER Lozère de à lancer l'appel à candidature en prenant en considération les conditions suivantes :

- Notion de priorité donnée aux agriculteurs qui exploitent déjà les terrains (lots 2-3-6-7-8) sous réserve qu'ils acceptent expressément le cahier des charges prévu sur le lot pour lequel ils se portent candidats.
- Pas de notion de priorité pour les lots 1, 4 et 5.
- Sélection des candidatures par le Comité Technique de la SAFER Lozère pour les lots 1, 4 et 5 (+ autres lots pour lesquels les agriculteurs prioritaires auraient refusé les conditions du cahier des charges).

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

## 10) Demandes de subventions dans le cadre du programme LEADER :

Monsieur le Président rappelle qu'au budget primitif 2016, le Conseil Communautaire a ouvert un programme intitulé " Etudes de définition du règlement de navigation sur le Lac de Naussac" a été ouvert et une enveloppe de 30 000 € y a été réservée au titre de l'autofinancement de la Communauté de Communes du Haut Allier.

En fonction des éléments à réunir dans le cadre de la mise en œuvre du règlement de navigation, les recherches peuvent se décliner en plusieurs études (Recherche juridique au regard de la Réglementation, Levés topographique des zones des escales potentielles, Etudes de sols pour l'implantation de pontons, ...).

Compte tenu que ces études peuvent bénéficier de subventions dans le cadre du programme LEADER, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le principe que la CCHA puisse déposer des dossiers subvention au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Ce dépôt de dossiers de subvention interviendrait à concurrence d'un maximum d'autofinancement des 30 000 € TTC inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 1 voix "contre", 1 "abstention" et 20 voix "pour"** :

**DONNE SON ACCORD** pour que la CCHA procède au dépôt de dossiers de demande de subvention au titre du programme LEADER pour les études qui concourent à formaliser un règlement de navigation sur le Grand Lac de Naussac, objectif poursuivi au travers l'ouverture du programme d'investissement susvisé.

**PREND ACTE** que les demandes de subventions interviendront en fonction de leur éligibilité aux fiches actions du programme LEADER et de la complétude des dossiers.

**PREND ACTE** du fait que l'autofinancement global de la CCHA pour les différents dossiers de subvention présentés ne pourra excéder la somme de **30 000 € TTC** prévue au budget 2016.

**PREND ACTE** que les dossiers de subvention seront également déposés auprès d'autres partenaires financiers du programme LEADER au regard notamment des contreparties financières nationales qui sont affichées.

**PREND ACTE** qu'une information régulière du Conseil Communautaire sera faite et que les ordres de services des études n'interviendront qu'à l'issue de cette information.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

#### **11) Inventaire des éléments de signalétique publicitaire sur le territoire de la CCHA :**

Monsieur le Président fait part aux membres de la CCHA de la proposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT Lozère) d'assister la Communauté de Communes du Haut Allier pour la réalisation d'un inventaire des éléments de signalétique publicitaire présents sur le Territoire de la CCHA (hors agglomération de Langogne).

Monsieur le Président précise que cette question relève de la compétence des Communes mais que ces dernières sont favorables à la mise en œuvre de cet inventaire commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la proposition de la Direction Départementale des Territoire de la Lozère et de son Pôle Centre pour une assistance au territoire de la CCHA en matière d'inventaire des éléments de signalétique publicitaire.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

## 12) Questions diverses :

### *Information exposition "Grand Lac de Naussac"*

Monsieur Gérard SOUCHON indique que l'exposition présentant l'état d'avancement de la réflexion sur le projet "Grand Lac de Naussac" a été installée dans le hall du Cinéma.

A partir du mois d'août 2016, les Communes qui le souhaitent peuvent solliciter une mise à disposition des éléments de l'expo pour les exposer dans leur Mairie.

### *Décision du Tribunal des baux sur la zone d'activités économiques des Choisinets :*

Monsieur Guy MALAVAL informe le Conseil Communautaire de la décision du Tribunal des Baux en défaveur du SMADE RN 88 dans le litige qui l'opposait à Madame Valérie BRUNEL, agricultrice. Le Tribunal a relevé une question de forme à savoir que le Président du SMADE de l'époque n'avait pas reçu mandat du Conseil Syndical pour notifier la résiliation de bail.

### *Critiques émises par M. Anthony MARTIN, ancien Maire d'AUROUX, à l'encontre de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier :*

Monsieur Guy MALAVAL, Président de l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" tient à indiquer que les propos tenus récemment par Monsieur Anthony MARTIN, ancien Maire d'AUROUX, tendant à indiquer que l'Office de Tourisme n'aurait pas fait le nécessaire en matière de promotion du camping municipal d'AUROUX sont totalement infondés.

Monsieur Guy MALAVAL dresse le bilan des actions de communication menées par l'Office de Tourisme pour démontrer que le camping d'AUROUX a bien bénéficié d'une égalité de traitement que l'ensemble des structures d'accueil et d'hébergement touristiques présents sur le Territoire.

Monsieur Guy MALAVAL indique vouloir rétablir la vérité et tient à remercier le travail réalisé par les agents de l'Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier.

Monsieur Serge BRAJON estime que l'attitude d'Anthony MARTIN est à mettre sur le compte de la frustration de ce dernier après qu'il ait pris la décision de démissionner de son mandat de Maire d'AUROUX.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.**